

**Comité National du Diaconat**  
**Session nationale 31 janvier - 1<sup>er</sup> février 2019**  
**‘Interpeller, discerner, accompagner et appeler des candidats au diaconat permanent’**

Conférence  
Mgr Francis BESTION, évêque de Tulle  
Président du CND

« Quels repères formuler à la lumière des « Normes pour la formation » (n. 5 à 10) pour le discernement des vocations au diaconat ? »

## Introduction

Hier, le père Garin nous a introduit à la question du discernement à partir de l'Écriture sainte et de la tradition spirituelle de l'Église. Cet après-midi, il abordera très concrètement deux volets dans le processus de discernement et d'accompagnement : celui des **acteurs** et celui des **moyens**. En ce qui me concerne, je me propose de regarder **les critères** pour le discernement, en m'appuyant sur le texte des *Normes pour la formation*<sup>1</sup>.

Ces critères pour le discernement doivent bien sûr être présents à l'esprit des acteurs du discernement – principalement le Délégué diocésain au Diaconat – tout au long du processus de discernement, accompagnement, formation. Mais ils sont principalement requis lors des premières étapes : l'interpellation d'un candidat et le groupe de recherche.

Je donnerai d'abord quelques éléments de réflexion sur l'interpellation des candidats et sur le groupe de recherche, en m'appuyant sur ma propre expérience de Délégué diocésain pendant vingt ans. J'examinerai, ensuite, l'idonéité canonique, les qualités requises, les aptitudes, les règles de prudence à observer lors de l'interpellation d'un candidat et pendant toutes les étapes du discernement, surtout celle du groupe de recherche.

## I – Réflexions générales sur l'interpellation et le groupe de recherche

### 1. L'interpellation et le « pré-discernement »

On parle de « pré-discernement » en référence au « discernement » qui s'effectuera ensuite pendant le temps en groupe de recherche. Il y a un pré-discernement à effectuer en vue de l'interpellation d'un candidat possible. C'est le rôle du Délégué diocésain avec le Comité ou Conseil diocésain.

Cette première étape dans le discernement ne doit pas être négligée ou reportée à l'étape suivante, celle du groupe de recherche. Il en va de même pour un jeune qui désire entrer en propédeutique en vue du sacerdoce. Le service des vocations doit opérer un premier discernement, en évitant de penser que ce sera le rôle de la propédeutique. Autrefois, quand il n'y avait pas ce temps de propédeutique, c'était encore plus grave de laisser entrer au Séminaire des candidats sans opérer un discernement préalable sur leur idonéité et leurs aptitudes. Pendant mes nombreuses années dans les Séminaires, j'ai croisé, hélas, des jeunes gens qui n'auraient jamais dus y entrer et qu'on devait écarter dès la première année.

Pour un candidat au diaconat, le premier discernement est encore plus nécessaire, car c'est nous qui allons le chercher, qui allons l'interpeller. C'est une grande différence avec un

---

<sup>1</sup> LES EVEQUES DE FRANCE, *Le diaconat permanent*, Normes pour la formation, , cerf, Paris, 2000

jeune qui veut être prêtre et qui se présente de lui-même. Il faut avoir en tête que si un homme, la plupart du temps marié, qu'on est allé chercher, entre dans un groupe de recherche et poursuit sa formation en vue du diaconat, ce sera beaucoup plus onéreux d'interrompre le processus si on s'aperçoit qu'il n'a pas les aptitudes requises. Ca laissera souvent des blessures pour cette personne.

Les évêques n'ont pas ignoré cette difficulté lorsqu'ils ont donné le texte des *Normes pour la formation*. Je rappelle ce qui est dit, au n. 5 : « *Le fait d'avoir à écarter par la suite quelqu'un qui aurait été sollicité pourrait avoir de graves conséquences pour les personnes et pour la Communauté. Une grande prudence est donc nécessaire* ».

C'est donc dire qu'avant d'interpeller quelqu'un, une démarche sérieuse de pré-discernement est indispensable. Elle incombe principalement au Délégué diocésain. Mais il faut aussi envisager le cas où un homme se présenterait de lui-même. Ce n'est pas le cas le plus courant, mais cela existe. Inutile de dire que, dans ce cas, la démarche de discernement devra être aussi approfondie pour connaître les motivations de celui qui se présente.

Il est clair que ce pré-discernement ne pourra pas aboutir à la certitude absolue qu'on ait interpellé un candidat qui, à coup sûr, sera un jour ordonné. On peut se tromper et il y a aussi la liberté du candidat qui effectuera son propre discernement. C'est à cela que sert le groupe de recherche, avant l'étape de la formation.

Retenons comme principe général qu'avant d'interpeller quelqu'un, il faut avoir acquis la certitude qu'il n'y a pas d'obstacle canonique (idonéité) et qu'en conscience, en tenant compte des critères classiques de discernement, on a le feu vert.

## 2. Le discernement pendant le groupe de recherche

Je n'ai pas besoin de dire que l'étape du Groupe de recherche n'est pas optionnelle ! C'est quelque chose de statutaire, selon les *Normes pour la formation*. Et pourtant, ici ou là, on entend dire que tel ou tel candidat est entré directement en formation...

Le texte des *Normes* indique que l'entrée en formation est précédée **d'une ou deux années de discernement**. Si j'ai un avis à donner, c'est qu'il est préférable de prendre **deux années** pour cette étape avant l'entrée en formation. Pourquoi ? Pour une raison de bon sens : c'est que discerner demande du temps ! Surtout lorsqu'il s'agit de quelqu'un qui a été interpellé un beau matin, qui n'avait jamais envisagé cette éventualité, et qui a donc tout un chemin à faire pour vérifier qu'il s'agit bien d'un appel du seigneur. S'il est marié, il n'y a pas que lui qui doit discerner. Il doit tenir compte de son épouse, laquelle aura aussi un chemin à faire pour intégrer ce qui en train d'arriver dans leur couple et leur famille. Il y a aussi les enfants.

Un an, c'est vraiment court ! Songeons qu'un accompagnement spirituel doit se mettre en place et que, là encore, il faut du temps... En un an, combien de fois va se réunir le groupe de recherche ? Les Normes donnent comme indication des rencontres « mensuelles ou bimestrielles renforcées par quelques week-ends ou sessions durant l'année ». Certes, le discernement ne se fait pas que lors des rencontres mensuelles ou des sessions ; mais il n'empêche que ces temps en groupe sont très importants pour donner des repères, en se confrontant aux autres, en acquérant des connaissances, en progressant dans la vie spirituelle, etc. Un an, c'est vraiment un minimum ! Je n'hésite pas à dire, au vu de mon expérience, qu'il est préférable d'envisager deux années pour le groupe de recherche. Le discernement exige du TEMPS ! La précipitation est le pire ennemi du discernement. Toutefois, il est clair qu'il faut aussi une limite.

Autre point important : pour que le groupe de recherche joue pleinement son rôle, il faut qu'il soit suffisamment étoffé. Trois candidats est vraiment un minimum (cela fait un groupe de 6, avec les épouses). Dans de nombreux cas, il faudra envisager un groupe inter-diocésain. C'est important pour qu'il y ait une réelle dynamique dans ce groupe.

Je rappelle le fonctionnement du groupe, tel que l'indique les Normes :

1. Les apports doctrinaux privilégient les thèmes susceptibles de fournir des repères, notamment ecclésiologiques : vocation baptismale et diversité des vocations, nature et rôle des ministères dans la sacramentalité de l'Eglise ; diaconat, état de vie et ordination, diaconat et famille, etc.

2. Approfondissement de la vie spirituelle :

- accompagnement spirituel

- à chaque rencontre : partage d'Evangile, prière communautaire, eucharistie, révision de vie

3. Implication des épouses

Pendant ce temps du Groupe de recherche où s'effectue le discernement, tant du côté du candidat que du côté de l'Eglise, la discrétion doit être de mise. Pas de publicité sur l'appartenance à ce groupe. C'est capital pour préserver la liberté du candidat et celle de l'Eglise.

Il faut bien préciser, dès le départ, que la participation au groupe ne comporte aucun engagement pour l'avenir (entrée en formation), ni pour le candidat ni pour l'Eglise.

## II – Les critères pour le discernement

### 1. Quelques règles à observer

- Les intéressés doivent être libres de toutes « irrégularités ou empêchements » (*CIC*, canons 1040-1042). Parmi les « empêchements simples », je rappelle la qualité de « néophyte ». L'Ordinaire peut toutefois juger que « le néophyte est suffisamment éprouvé ».

- Les candidats doivent être dotés des qualités physiques et psychiques en rapport avec l'Ordre du diaconat (canon 1021, canon 1051) et « avoir une foi intègre, être animés d'une intention droite, jouir d'une bonne réputation, être dotés de mœurs intègres, de vertus éprouvées ».

- L'ordination ne pourra intervenir avant l'âge de 25 ans accomplis pour les célibataires et 35 ans accomplis pour ceux qui sont mariés (canon 1031, §2). De plus, la Conférence des Evêques de France demande d'avoir 10 ans de mariage, avant l'ordination (Assemblée plénière de 1998).

- Le texte des *Normes pour la formation* précise qu'on évitera d'orienter vers le diaconat des séminaristes qui ont été arrêtés ou qui se sont arrêtés dans la démarche vers le sacerdoce, sans s'assurer d'un sérieux mûrissement de vocation diaconale. On veut éviter une sorte de substitut du presbytérat !

- L'activité ou la profession doivent être compatibles avec l'état diaconal, selon les normes de l'Eglise et conforme au jugement prudent de l'évêque (canon 285, § 1 et 2) :

. § 1 : les clercs s'abstiendront absolument de tout ce qui ne convient pas à leur état, selon les dispositions du droit particulier.

. § 2 : Les clercs éviteront ce qui, tout en restant correct, est cependant étranger à l'état clérical.

- Dès l'interpellation, pendant le temps de recherche et tout au long du cheminement, les responsables du discernement et de la formation doivent être particulièrement attentifs aux éléments qu'un jugement prudentiel pourrait faire apparaître comme des contre-indications à un appel au diaconat. Par exemple, le jugement doit porter sur la

qualité de vie du couple, de la vie de famille ; sur la capacité de l'épouse à vivre l'altérité avec son mari qui sera seul investi du ministère diaconal.

## 2. Les qualités requises

Je précise immédiatement que ces qualités ne seront pas toutes vérifiables lors du « pré-discernement » en vue de l'interpellation ! D'où la nécessité du temps de discernement dans le groupe de recherche. C'est en côtoyant les personnes pendant un temps suffisamment long que ceux qui sont chargés du discernement parviendront à se faire une intime conviction.

- La maturité humaine et les qualités humaines : équilibre psychologique, personnalité stable, affectivité équilibrée, maîtrise de soi, sens des responsabilités, ouverture aux autres, au dialogue, capacité à communiquer, à entrer en relation, honnêteté, bonté...

- Vie de couple et vie familiale :

- . Vérifier que le témoignage donné par le couple est bon (cf. 1 Tim)
- . Avant l'étape de l'Admission, il faudra s'assurer du consentement libre de l'épouse. L'étape du groupe de recherche permettra de vérifier comment l'épouse se situe...
- . Vérifier aussi comment les enfants accueillent la démarche de leur père.

- Vie professionnelle

Le texte des *Normes* parle d'hommes « reconnus dans leur profession, qui ont bonne réputation, qui ont le sens du travail, des responsabilités ». On pourrait ajouter qu'il y a des hommes dont la profession est tellement prégnante qu'il sera difficile de leur confier une quelconque mission diaconale !

- Vie associative, vie sociale, engagements

Quelle capacité à s'engager dans la vie associative, sociale, mais aussi à être capable de trouver un équilibre entre vie familiale, professionnelle et divers engagements ? L'équilibre est important. Serait-il prudent d'interpeller quelqu'un qui a du mal à assumer ses obligations familiales, qui fait preuve d'une hyperactivité dans sa vie professionnelle ou qui est engagé de manière immodérée dans la vie associative ?

- Vie chrétienne, vie spirituelle, vie ecclésiale

- Vie de prière, vie sacramentelle
- capacité à la communion fraternelle, esprit de collaboration
- Sens de l'Eglise. Rapport avec les prêtres, les laïcs dans la vie paroissiale
- Quel zèle apostolique, missionnaire ?
- Quelles aptitudes pastorales, au sens large ?
- Quelle attention aux pauvres, aux malades, etc. ?

- Formation intellectuelle

- Capacité à se laisser former
- Goût pour la formation théologique. Il faudrait se poser des questions devant un candidat qui n'est pas capable de lire un livre de théologie, d'ouvrir le catéchisme de l'Eglise catholique, de travailler personnellement en dehors des journées de formation...

Après ces énumérations, vous pourriez me dire – et vous auriez raison – que ce genre d'homme n'existe pas ! Il est bien évident que lors de l'interpellation, pendant le groupe de recherche ensuite et même dans le temps de la formation, certaines de ces qualités peuvent être seulement amorcées et qu'on peut avoir de bons espoirs fondés qu'il y aura une progression. N'oublions pas, cependant (et c'est une différence par rapport aux séminaristes) qu'on interpelle des hommes d'âge mûr, le plus souvent au-dessus de quarante ans. Il y a des qualités et des aptitudes qui si elles n'existent pas du tout à cet âge-là n'existeront jamais... Il faut distinguer ce qui est de l'ordre de la personnalité de fond et ce qui regarde les apprentissages, les progrès dans la vie spirituelle, le sens de l'Eglise, etc.

C'est évident aussi qu'il y aura des discernements successifs au long du cheminement. La notion d'aptitude ne signifie pas que tout soit acquis dès le départ, mais qu'il y a des bases solides qui peuvent être perçues par celui qui est chargé de discerner.

## Conclusion

Le discernement est une tâche difficile. Elle est rendue plus aisée dès lors qu'on peut s'appuyer sur des critères solides que l'Eglise nous donne. J'ai essayé de les passer en revue. Ce n'est pas toujours facile de les repérer lors d'un « pré-discernement » en vue d'une interpellation, car une certaine discrétion s'impose. On ne peut pas se mettre à interroger cinquante personnes ! Il faut souvent faire confiance au curé et à quelques autres personnes dont on est sûr qu'elles seront discrètes. Mais c'est important de savoir poser les bonnes questions.